

# Commune de Lucéram



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 12 Avril 2023 à 18 h 30**

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Séverine Canino, Conseillers Municipaux.

Absent représenté : Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté : Jean-Pierre Prioris.

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Avancements de grades du personnel communal ; rectification d'une erreur matérielle
2. Fixation des taux de promotion du personnel communal
3. Demande de subvention de la Société de Chasse de Lucéram pour 2023
4. Conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 : mise en sécurité de la Caserne Crenant + Restauration de 3 édifices religieux
5. Demande de subvention pour l'étude diagnostic solidité sécurité de la Caserne
6. Vote des budgets

1. Budget de la Commune et budgets annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des comptes de gestion 2022</li> </ul>
2. Budget de la Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte administratif 2022</li> <li>• Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</li> <li>• Budget Primitif 2023</li> </ul>
3. Budget « Eau de Lucéram »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte administratif 2022</li> <li>• Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</li> </ul>
4. Budget « Eau de Peïra Cava »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte administratif 2022</li> </ul>
5. Budget « Eau de Lucéram et Peïra Cava »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget Primitif 2023</li> </ul>
6. Budget « Cimetière »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte administratif 2022</li> <li>• Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</li> <li>• Budget Primitif 2023</li> </ul>

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 3 Avril 2023, en vertu de cette délégation.

#### **1. Avancements de grades du personnel communal ; rectification d'une erreur matérielle**

Par délibération n°218 du 10 Février 2023 le Conseil Municipal avait accepté la modification du tableau des emplois, pour tenir compte des avancements de grades du personnel communal, prévus pour l'année 2023.

Le Maire précise que ce tableau a fait l'objet d'une erreur de rédaction dans l'intitulé du poste créé dans la filière technique et indique qu'il convient de rectifier cette maladresse en remplaçant la dénomination « création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet », par « création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ».

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau tableau des emplois, établi à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, rectifié comme proposé ci-dessus
- De préciser que les autres dispositions de la délibération 218 du 10/02/2023 demeurent inchangées

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 230**

## 2. Fixation des taux de promotion du personnel communal

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité, en application de l'article L 522.27 du code général de la fonction publique, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

### Enumération des grades d'avancement concernés et ratios proposés :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Garde-Champêtre Chef	Garde-Champêtre Chef principal	100

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 7 Avril 2023 sur cette proposition, qui lui a été présentée le 3 Mars 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 231**

## 3. Demande de subvention présentée par la société de chasse de Lucéram

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par la société de chasse de Lucéram et souligne que c'est la 1<sup>ère</sup> année qu'une aide est demandée à la Commune.

Il commente le bilan financier de l'exercice écoulé et donne la parole à Monsieur Jean-Louis Dalloni Vice-Président, qui apporte des précisions sur les chiffres et sur les dépenses accrues auxquelles doit faire face la société de chasse qui compte à ce jour 93 adhérents.

Monsieur Didier Lambert Trésorier et Monsieur Jean-Louis Dalloni détaillent ensuite les actions mises en œuvre par la société : pose de croix, nettoyage et entretien des surfaces, gestion de la faune, battues administratives, interventions auprès des agriculteurs, financement des clôtures, journée de la ruralité, etc...

Ils précisent que ces mesures contribuent à la mise en valeur de la Commune, à la protection de l'environnement et à la lutte contre l'incendie.

Les deux élus membres du bureau ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ; ils ne sont pas pris en compte dans le quorum exigé pour cette question, qui est de 7.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 2500 Euros à la société de Chasse de Lucéram pour l'année 2023, avec 11 voix POUR.

**Accord à la majorité → DELIBERATION 232**

#### **4.1 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 pour la mise en sécurité de la Caserne Crenant**

Le Maire expose que dans le cadre des actions de revitalisation de la station de Peïra Cava, il convient de s'interroger sur les possibilités d'utilisation de certains locaux de la Caserne Crenant de Peïra Cava, aujourd'hui non accessibles au public, afin de permettre l'organisation d'activités nouvelles.

Cette réflexion nécessite de connaître l'état des locaux et espaces extérieurs du site, non ouverts au public, afin que la Commune puisse se prononcer en toute connaissance de cause, sur l'opportunité de la mise à disposition de nouveaux espaces.

Monsieur Pierre Marseille précise que la Commune reçoit de nombreuses demandes d'utilisation de ces bâtiments et des terrains (Airsoft, tournages de films, performances d'artistes,), auxquelles elle ne peut actuellement pas répondre favorablement, n'ayant pas de cadre juridique pour accueillir du public, autre que la salle polyvalente. Pour faire vivre la Caserne avant d'envisager d'éventuels travaux dans l'avenir, certaines de ces initiatives pourraient être accueillies sur le site, une fois réglées les questions de sécurité.

Une discussion s'engage au cours de laquelle :

- Madame Séverine Canino n'approuve pas l'idée d'engager des dépenses pour aménager une salle de softball dans la caserne, s'interrogeant sur l'intérêt de cette action pour la Commune.
- Monsieur Didier Lambert partage cette opinion et refuse que la collectivité investisse des sommes importantes, pour des activités singulières qui ne rapportent pas d'argent à la Commune.
- Monsieur Jean-Louis Dalloni exprime son désaccord sur cette démarche de diagnostic sécurité/solidité, assurant que la Caserne a prouvé sa solidité au fil des années. Il réfute les notions de danger et d'état de péril du bâtiment.

- Monsieur Louis Fadas signale que la responsabilité de la Commune est engagée de manière générale, en cas d'accident mettant en cause les biens de la collectivité. Il déclare que seuls des experts compétents peuvent se prononcer légalement sur l'existence des risques et sur l'état de danger du bâtiment principal. Il indique que l'étude pourrait se révéler intéressante, notamment pour sectoriser des zones du bâtiment plus adaptées que d'autres à l'organisation de certaines activités, aider la Commune à décider si elle souhaite les mettre en location ou pas, et programmer un planning de travaux si besoin.

Monsieur le Maire soutient que le bâtiment principal présente bien actuellement des désordres visibles et incontestables (vitres cassées, escaliers fragiles...), susceptibles de provoquer des accidents.

Il met un terme au débat et propose, en attendant de prendre des décisions définitives sur l'avenir de la Caserne, de solliciter l'aide de l'Agence 06 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'obtention d'un diagnostic solidité/sécurité.

Il espère que cette analyse débouchera sur :

- La proposition de mesures à mettre en œuvre, à un coût raisonnable, pour assurer la sécurité des personnes fréquentant actuellement l'environnement de la Caserne et dégager la responsabilité de la Commune
- Des propositions d'utilisation diversifiée du bâtiment, à étudier, pour réfléchir au devenir du site

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°2023-005 d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'agence 06 et la Commune de Lucéram, pour la mise en sécurité de la Caserne Crenant
- D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée.

Résultat du vote : 11 voix POUR et 3 absents : Jean-Louis Dalloni, Didier Lambert, Séverine Canino

**Accord à La majorité → DELIBERATION 233**

#### **4.2 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 pour la restauration de 3 édifices religieux**

Madame Ricort rappelle que la consultation lancée par la Commune en Novembre 2022, pour la restauration de trois édifices religieux, inscrits ou classés Monuments Historiques en collaboration avec la Drac, l'Udap et le Département, s'est avérée sans suite.

Il propose de solliciter l'aide de l'Agence 06 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à aider la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de marché public, concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marguerite, la Chapelle Saint Pierre et la Chapelle Saint Grat dans les phases d'élaboration du DCE, de l'analyse des candidatures et des offres, du suivi des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°2023\_018 d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'agence 06 et la Commune de Lucéram, pour la restauration des trois édifices susvisés
- D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 234**

### **5.1 Demande de subvention pour l'étude diagnostic solidité sécurité de la Caserne**

Cette question est ajournée ; le dossier n'est pas totalement complet. Il sera présenté au Conseil Municipal ultérieurement, lorsque le chiffrage de l'opération sera connu.

## **6. Vote des budgets**

Avant de procéder à l'examen des comptes administratifs et au vote des budgets, le Maire intervient pour rappeler que :

- Les comptes administratifs retracent sur un plan comptable l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'année écoulée = recettes et dépenses de fonctionnement – recettes et dépenses d'investissement
- Les budgets primitifs présentent les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'année en cours et pour les années suivantes, car les programmes d'investissement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Il tient à remercier le service administratif, pour le travail de préparation de cette séance importante et l'élaboration des documents comptables de mi-mandat : Cathie Amaro pour les dossiers administratifs présentés ce soir et Hélène Prioris particulièrement, pour la tenue de la comptabilité de la Commune, durant toute l'année.

Il précise que la qualité des comptes de la Commune (il s'agit de l'IPC : indicateur de Performance Comptable) a été estimée à 82,35 % par la DGPIF pour 2022, en augmentation par rapport au chiffre de 2021 qui était de 72,35 %  
Ces indicateurs démontrent une excellente gestion des comptes de la collectivité.

### **6.1.1 Approbation des comptes de gestion Du Budget principal et des budgets annexes**

Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public (les agents des services fiscaux chargés de Lucéram) en vérification des comptes fournis par la comptabilité de la Commune et qu'il reflète et confirme les comptes administratifs de chacun des budgets de la collectivité : le budget principal et ses budgets annexes : budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram, budget de l'eau de Peïra Cava, budget du cimetière.

Il présente les comptes de gestion 2022, pour :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget eau et assainissement Lucéram
- Le budget eau Peïra Cava
- Le budget Cimetière

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion présentés.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 235

**6.2.1 Budget Principal**  
**Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire présente et commente les chiffres du compte administratif de l'année écoulée, pour le budget de la Commune, figurant dans le tableau suivant :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE LUCERAM 2022</b>						
<b>ANNEE 2022</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2021</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>REALISATIONS 2022</b>	SECTION FONCTION-NEMENT	1 620 661.56 €	1 279 402.85 €	341 258.71 €	222 582.41 €	563 841.12 €
	SECTION INVESTIS-SEMENT	2 970 574.63 €	2 885 411.29 €	85 163.34 €	630 252.81 €	715 416.15 €
	TOTAL ANNEE 2022	4 591 236.19 €	4 164 814.14 €	426 422.05 €	852 835.22 €	<u>1 279 257.27</u> €
<b>RESTES A REALISER</b>	SECTION FONCTION-NEMENT	∅	∅	∅	↓	/
	SECTION INVESTIS-SEMENT	262 529.87 €	280 762.80 €	-18 232.93 €		/
	TOTAL RAR	262 529.87 €	280 762.80 €	-18 232.93 €		-18 232.93 €
<b>TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER</b>		4 853 766.06 €	4 445 576.94 €	408 189.12 €	852 835.22 €	<u>1 261 024.34</u> €

## COMMENTAIRES DE MONSIEUR LE MAIRE :

### **A) Sur le fonctionnement**

- **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 341 258.71 € ⇒ TAUX D'EPARGNE BRUTE**  
$$\frac{341\,258.71\ \text{€}}{1\,620\,661.56\ \text{€}} = 21,06\ \%$$

*« Ce taux confirme la bonne santé financière de la Commune, déjà constatée les années précédentes, et permet d'une part, de ne pas proposer d'augmentation du taux des impôts et d'autre part de proposer un virement conséquent de 350 000 Euros au budget Investissement 2023.*

#### Remarques :

- 350 000 € avec 60% de subventions = 875 000 € HT d'investissements
- Depuis 10 ans la Commune a investi en moyenne 620 000 € HT par an
- Depuis 2020, en 3 ans...2 753 000 € HT, soit 931 200 € en moyenne par an.
- **FONDS DE ROULEMENT (EXCEDENT) = 1 279 257.27 €**  
Remarque : malgré d'importants investissements, le fonds de roulement de la Commune demeure à un même niveau
- **RESULTAT CUMULE = 1 261 024.34 €**
- **RESULTAT DE CLOTURE = FONDS DE ROULEMENT (EXCEDENT) = 1 279 257.27 € »**

### **B) Sur l'investissement**

*« Après une très forte année 2021, ils ont été encore très élevés ( 1 311 521.10 €).*

*Il faut noter en particulier, 796000 € pour le solde du complexe 3 en 1 et plus de 365000 € pour la voirie. »*

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 13 voix l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

**Décision à la majorité → DELIBERATION 236**



## **6.2.2 Budget Principal Affectation du résultat de fonctionnement**

Affectation de la somme de 350 000 Euros en investissement  
" Et de 213 841,12 Euros en fonctionnement

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 237**

## **6.2.3 Budget Principal Vote du budget primitif 2023**

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2023 pour accomplir cette formalité.

Il précise que le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement	1 772 912.21 €
Dépenses et recettes en section d'investissement	2 917 666.02 €

Monsieur le Maire fournit des explications complémentaires concernant les investissements :

1 325 864 € d'opérations nouvelles, dont :

- 66 000 € Diagnostic patrimoine
- 467 000 € Projet les Marmottes
- 182 904 € Nouveaux gîtes du Baous
- 30 000 € Chaufferie école (complément)
- 250 000 € Projet Capucines (part communale)

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la Commune.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 238**

### 6.3.1 Budget «Eau et Assainissement de Lucéram » Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente et commente les chiffres du compte administratif de l'année écoulée, pour le budget de l'eau de Lucéram, figurant dans le tableau suivant :

COMPTES ADMINISTRATIF DE L'EAU DE LUCERAM 2022						
ANNEE 2022		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2022	SECTION FONCTIONNEMENT	163 768.34 €	185 963.50 €	-22 195.16 €	57 646.81 €	35 451.65 €
	SECTION INVESTISSEMENT	155 150.67 €	198 633.23 €	-43 482.56 €	236 885.53 €	193 402.97 €
	TOTAL ANNEE 2022	318 919.01 €	384 596.73 €	-65 677.72 €	294 532.34 €	<u>228 854.62 €</u>
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	6 600 €	45 701.31 €	-39 101.31€		-39 101.31€
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		325 519.01 €	430 298.04 €	-104 779.03 €	294 532.34 €	189 753.31 €

Le maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 13 voix l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

**Décision prise à la majorité → DELIBERATION 239**

### 6.3.2 Budget «Eau de Lucéram » Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation de la somme 39 835,50 Euros (soit 35 451,65 € eau de Lucéram + 4 383,85 eau de Peira Cava).

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 240

### 6.4.1 Budget « eau de Peira Cava » Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente et commente les chiffres du compte administratif de l'année écoulée, pour le budget de l'eau de Lucéram, figurant dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU DE PEIRA-CAVA 2022						
ANNEE 2022		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2022	SECTION FONCTIONNEMENT	17 350.54 €	45 369.29 €	-28 018.75 €	32 402.60 €	4 383.85 €
	SECTION INVESTISSEMENT	33 829.29 €	19 327.87 €	14 501.42 €	15 057.20 €	29 558.62 €
	TOTAL ANNEE 2022	51 179.83 €	64 697.16 €	-13 517.33 €	47 459.80 €	33 942.47 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €		
	CUMUL	0 €	0 €	0 €		
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		51 179.83 €	64 697.16 €	-13 517.33 €	47 459.80 €	33 942.47 €

Le maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 13 voix l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Décision prise à la majorité → DELIBERATION 241

**6.5.1 Budget «Eau et Assainissement de Lucéram »  
Vote du budget primitif 2023**

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2023 pour accomplir cette formalité.

Il rappelle que le budget « eau de PEIRA-CAVA a été transféré en 2023 sur le budget « eau et assainissement de Lucéram » et il précise que le budget primitif « Eau et Assainissement de Lucéram », pour l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes d'exploitation	322 405.50 €
Dépenses et recettes d'investissement	433 252.09 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif « Eau et Assainissement de Lucéram » établi pour l'année 2023.

**Décision prise à la majorité → DELIBERATION 242**

**6.6.1 Budget « Cimetière »  
Approbation du compte administratif 2022**

Le maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 13 voix l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU CIMETIERE</b>						
<b>ANNEE 2022</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>REALISATIONS 2022</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	38 527.38 €	38 590.71 €	-63.33 €	30.65 €	-32.68 €
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	38 590.71 €	38 210.71 €	380 €	-38 590.71 €	-38 210.71 €
	<b>TOTAL ANNEE 2021</b>	77 118.09 €	76 801.42 €	316.67 €	-38 560.06 €	-38 243.39 €
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	0	0	0		
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	0	0	0		
	<b>CUMUL</b>	0	0	0		
<b>TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER</b>		77 118.09 €	76 801.42 €	316.67 €	-38 560.06 €	-38 243.39 €

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

**Décision prise à la majorité → DELIBERATION 243**

**6.6.2 Budget « Cimetière »  
Affectation du résultat de fonctionnement**

Affectation de la somme de – 32,68 €

**Décision prise à l'unanimité → DELIBERATION 244**

### 6.6.3 Budget « Cimetière » Vote du budget primitif 2023

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2023 pour accomplir cette formalité.

Le budget « cimetière » est établi en conformité avec la nomenclature M4 ; il s'agit d'une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement, selon l'article L 1414.1 du CGCT.

Ce budget est destiné à la vente de concessions de terrains dans le cimetière communal. Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA, elles sont donc imposables à la TVA, au taux normal comme le prévoit l'article 256 du code général des impôts.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes d'exploitation	76 454.10 €
Dépenses et recettes d'investissement	76 421.42 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif Cimetière » établi pour l'année 2023.

**Décision prise à l'unanimité → DELIBERATION 245**

**L'ordre du jour est épuisé à 19 H 25.**

### Questions diverses

#### ♦ 1). Interventions des élus / Informations

##### ✓ Points abordés par Monsieur le Maire

##### ✓ Circulation – critiques et commentaires sur les réseaux sociaux

Monsieur le Maire regrette que les personnes qui se sont agitées sur les réseaux sociaux en critiquant les nouvelles mesures de circulation au centre du village, ne soient pas présentes dans la salle ce soir. Il expose que la mise en place du dispositif giratoire et son emplacement ont été convenus en collaboration avec tous les services spécialisés, dont la SDA, la Gendarmerie, le pôle sécurité de la société Transdev de la Région (société de transport).

Il reconnaît que la pose de panneaux inversant le sens de circulation dans le parking Félix Gal sans information préalable, a pu déstabiliser certains usagers durant ½ journée, mais cette situation a été rapidement maîtrisée ; ce projet est suspendu provisoirement afin de permettre d'abord l'installation du chantier de rénovation des Capucines et ensuite de mettre au point les mesures nécessaires de communication et de signalisation.

- ✓ **Vidéosurveillance** : le système se montre efficace puisque sur 23 visualisations de caméras, il a déjà été possible d'identifier 14 auteurs d'infractions ou d'incivilités
- ✓ **Point abordés par Monsieur Marseille**
  - ✓ **Avancée de la fibre** : tout le complexe 3 en 1 est raccordé à ce jour
  - ✓ **Tournage** : du 24 au 27 avril au Col de Braus, par l'école de Cinéma de Nice – le film pourra être projeté à Lucéram en présence des étudiants
- ✓ **Point abordés par Monsieur Dalloni**
  - ✓ **Gestion de la forêt** :
    - Compte-rendu de la réunion de terrain à laquelle il assistait avec Didier Lambert, à la Bollène, à l'invitation de la Cofor, en présence de la Directrice Générale et d'une nombreuse délégation de l'ONF, pour aborder toutes les problématiques spécifiques à la Commune : forêt, coupes de bois, plaquettes forestières, plantations, dégâts de la faune sauvage, présence du loup...Il se félicite de cet échange constructif qui a débouché sur l'engagement du responsable régional de l'ONF d'organiser une journée de travail à Lucéram.
    - Compte-rendu de la réunion des Communes Forestières à laquelle il assistait avec Didier Lambert, à la Roquette sur Var, au cours de laquelle le système de la chaufferie bois de la Commune a été présenté à tous les maires de la vallée du Var, invités à venir visiter l'installation de Lucéram.
- ✓ **Point abordé par Monsieur Fadas**
  - ✓ **Dotation cantonale d'aménagement 2022/2023**  
Monsieur Philippe Paul habitant le village lui a demandé des nouvelles des travaux de « reprise de chape » de la Rue Caroline Gaetti, votés en conseil municipal le 3/06/2022, dans le cadre du programme des aménagement de voirie.  
Monsieur Dalloni répond que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2023.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président de Séance  
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance  
Christiane Ricort

